LE TIERS-ÉTAT DE NORMANDIE ÉCLAIRÉ,

OU

SES DROITS JUSTIFIÉS.



1789.

LE TIERS-ÉTAT DE NORMANDIE ÉCLAIRÉ, OU SES DROITS JUSTIFIÉS.

DEPUIS des ſiècles, le Clergé & la Nobleſſe ſont en poſſeſſion de tous les bénéfices, tant eccléſiaſtiques, militaires, que civils; de toutes les dignités, de toutes les graces, de tous les bienfaits du Gouvernement, & ne ſupportent preſque rien des charges publiques; tandis que le Tiers-Etat, qui ſuccombe ſous le fardeau, n'a pour toute reſſource que l'hôpital.

Ce n'est pas cependant que le Clergé & la Noblesse ne fassent parade de loyauté. On les a vus, dans l'Assemblée des Notables de 1787, faire de grandes protestations de zèle pour le bien de l'Etat, abjurer toutes distinctions ; & quand on propose l'impôt territorial, sur le champ ils s'élèvent contre, parce qu'il peseroit sur eux seuls, comme étant les grand propriétaires, les autres étant surtaxés ; & quand on demande au Clergé un supplément de don gratuit, il négocie pour donner le moins possible ; tandis que le don gratuit qu'il paye tous les cinq ans n'équivaut pas à une année du dixième de ses revenus ; & quand on agite la question de savoir quelle sera la proportion des Députés des trois Ordres aux Etats Généraux, ils veulent que cette proportion soit la même qu'en 1614, c'est-à-dire, qu'ils veulent avoir la prépondérance ; puisqu'en 1614, les Députés du Clergé & de la Noblesse étoient, vis-à-vis les Députés du Tiers-Etat, comme deux à un ; & la haute Magistrature soutient cette prétention, & la consacre dans l'enregistrement de la loi qui la rappelle à ses fonctions !

A Dieu ne plaise que je l'accuse de vouloir étouffer la voix du Peuple ! elle sait trop ce

qu'elle lui doit ; & la reconnoiſſance eſt ſans doute gravée dans ſon cœur. Si cependant des génies inquiets, impérieux, cherchoient à inſinuer qu'il eſt à craindre que les enfans de la Patrie ſoient entendus, c'eſt ceux-là que j'entreprendrois ; arrêtez, c'eſt trop. Membre du Tiers-Etat, je ſaurai ſoutenir ſes droits. Ces temps ne ſont plus où le régime féodal avoit attaché les hommes à la glèbe ; l'humanité a repris ſon empire ; la Philoſophie a propagé la lumière ; les ſiècles d'ignorance ſont paſſés : & quoique le nôtre ſoit la lie des ſiècles, ſuivant un vertueux Prélat (1), la raiſon eſt ſortie des ténèbres qui la déroboient à nos yeux.

C'eſt elle qui m'enſeigne que les Repréſentans doivent être en raiſon des Repréſentés ; j'entends par-là que les Députés du Tiers-Etat doivent être en proportion du nombre des individus contribuables qui le compoſent, de même que les députés du Clergé & de la Nobleſſe.

Ma propoſition eſt ſi vraie, ſi évidente, qu'elle n'a pas beſoin de preuves : je n'ai à combattre qu'un uſage contraire.

---

(1) Chriſtophe de Beaumont.

L'ufage contraire ! Eft-ce bien férieufement qu'on l'oppofe ? N'eft-ce pas une maxime incontestable, qu'on ne peut prefcrire contre le Peuple ?

L'ufage contraire ! Et cet ufage eft-il conftant ? a-t-il été invariable ?

Remontez à l'origine de la Monarchie ; dans fes commencemens, les Francs, qui élevèrent Pharamond fur un pavois, admettoient-ils cette diftinction qu'on veut faire aujourd'hui ? Le Clergé & la Nobleffe jouiffoient-ils du privilége qu'ils veulent s'arroger ? Le Clergé, alors naiffant, n'avoit que la voix de la perfuafion. Remy, Pafteur (1) de Rheims, fait prier Clovis de lui rendre un vafe qu'on lui avoit pris. *Suivez-moi jufqu'à Soiffons*, dit le Monarque à fon Envoyé ; *c'eft là que doit fe faire le partage de notre butin, & je vous fatisferai.* Dès qu'on fe fut difpofé à faire les lots, Clovis fupplie l'armée de lui accorder, outre fa part le vafe enlevé à l'églife de Rheims. Un feul foldat s'y oppofe : Tu n'auras, répondit-il à Clovis, que ce que le fort te donnera, & décharge en même temps un coup de fa francifque fur le vafe, qui le met en pièces. Dans ce temps-là, le Clergé & la Nobleffe n'avoient

(1) Il ne fe qualifioit poins d'Evêque.

donc aucune prépondérance ? La Nobleſſe n'exiſtoit même pas ; car elle n'a commencé qu'à la fin de la ſeconde Race, avec l'inſtitution des fiefs ; c'eſt cette nouvelle ſeigneurie, ſuivant le Préſident Hainault, qui lui a donné l'être. C'eſt la poſſeſſion des terres qui a fait les Nobles ; les Francs étoient égaux entre eux. Toute diſtinction n'auroit pas convenu à leur caractère ; hommes demi-ſauvages, hommes farouches, à peu près comme les Caraïbes de S. Vincent, ils pouvoient bien marcher ſous la conduite d'un Chef, parce que c'étoit pour leur avantage commun ; mais quand il falloit déterminer la Nation, qu'on vouloit attaquer & conquérir, les Francs devoient être aſſemblés auparavant ; & ce n'étoit qu'autant qu'ils approuvoient, par le cliquetis de leurs armes, la propoſition qui leur étoit faite, qu'ils s'expoſoient au danger des événemens.

C'eſt ainſi que, ſous les deux premières Races, les Francs, & les Gaulois qu'ils avoient ſubjugués, ont été gouvernés. Dans les champs de Mars & de Mai, c'étoit le corps de la Nation qui avoit la majorité, parce qu'il étoit plus nombreux que ceux qui étoient à ſa tête. Les Etats Généraux ont ſuccédé, ſuivant le Clergé & la Nobleſſe, aux Aſſemblées du champ de

Mars & de Maì, & celles-ci aux Aſſemblées des Germains ; c'eſt donc le corps de la Nation qui doit former la partie principale de l'Aſſemblée des Etats Généraux, puiſque c'étoit le corps des Francs & des Gaulois, confondus enſemble, qui compoſoit les Aſſemblées du champ ds Mars & de Mai.

Or qu'eſt-ce qui forme le corps de la Nation françoiſe ? C'eſt le Tiers-Etat. Pourquoi ? Parce que c'eſt lui qui repréſente eſſentiellement les premiers Francs qui ont jeté les fondemens de la Monarchie ; & il repréſente eſſentiellement les premiers Francs, puiſque, lors de leur irruption, ils n'avoient parmi eux ni Clergé ni Nobleſſe. Ils n'avoient point de Clergé, puiſqu'il l'ont reçu dans leur ſein ; ils n'avoient point de Nobleſſe, puiſqu'elle ne date que de l'érection des fiefs : donc les Députés du Tiers-Etat doivent l'emporter ſur les Députés du Clergé & de la Nobleſſe ; donc les Députés des trois Ordres doivent être en raiſon de leurs individus contribuables de chacun ; ce n'eſt point introduire un uſage nouveau, c'eſt faire revivre l'ancien.

Je ſais que, depuis Philippe-le-Bel, le Clergé & la Nobleſſe ont toujours dominé dans les Etats Généraux qui ont été convoqués ; mais

mais comment osent-ils s'en prévaloir ? Est-ce-là un titre en leur faveur ? Ignorent-ils ce brocard de droit : *Meliùs est non habere titulum, quam ostendere vitiosum ?*

Consultez l'Histoire ; tant que le corps de la Nation, ou le Tiers-Etat, ce qui est la même chose, a été admis dans les Assemblées du champ de Mars ou de Mai, l'autorité royale s'est soutenue & agrandie ; c'est à mesure que le Tiers-Etat a été écarté, que les Evêques & les Chevaliers se sont mis à sa place, qu'elle s'est diminuée insensiblement, & quelle a été rendue presque nulle. L'empire que le Clergé s'arroge, ses mœurs scandaleuses excitent la jalousie des Seigneurs qu'il vouloit écraser. Les Chevalier s'attachent à Charles Martel ; Charles Martel, sur la fidélité de son armée, regarde les Capitaines qui le suivoient, comme le corps entier de la Nation ; les Capitaines, à leur tour, s'emparent des biens de l'Eglise : paroît Charlemagne, qui les leur fait rendre. Le Clergé & la Noblesse semblent alors se rapprocher ; ce sont ces deux Ordres qui dirigent à leur gré le Monarque. On ne peut lire sans indignation la vie de Louis-le-Débonnaire ; il avoit comblé le Clergé de bienfaits, & le Clergé le dégrade, le traite

ignominieufement. La lignée de Charlemagne fe divife ; les grands Officiers rendent héréditaires dans leurs familles, les domaines & les charges qu'ils ne tenoient qu'à titre de bénéfices. Le Peuple n'eft plus confulté, il devient efclave ; les fiefs s'introduifent ; & quand Hugues Capet monta fur le trône, l'autorité royale n'étoit qu'un fantôme. Combien de combats, combien d'efforts pour lui redonner fon luftre ! Encore tous ces combats, tous ces efforts auroient été vains, fans le fecours du Tiers-Etat. Pendant cette anarchie féodale, le Clergé profite de l'ignorance des fiècles, pour s'approprier les biens qui appartenoient aux Fidèles ; la Nobleffe, de fon côté, enorgueillie de fes fuccès, établit des droits tyranniques fur fes vaffaux. Le temps approche enfin, où la liberté du Peuple doit fortir de l'oppreffion où il eft. Louis-le-Gros érige les Communes, & les Seigneurs imitent fon exemple ; les ferfs achètent leur affranchiffement ; les croifades viennent favorifer le changement qui fe préparoit ; des alliances heureufes augmentent la puiffance de nos Rois : Philippe-le-Bel convoque d'abord des Affemblées de Notables, pour balancer le crédit du Clergé & de la Nobleffe. Ces Affemblées de

Notables lui font favorables ; il en convoque d'autres, où il appelle les Députés de ses bonnes villes ; & voilà le Tiers-Etat qui reprend ses droits ; & voilà l'origine des Etats Généraux. Le Tiers-Etat ne dément point l'opinion qu'on a conçue de lui ; il prend le parti de son Prince, s'élève contre les prétentions injustes du Clergé & de la Noblesse : son zèle, son dévouement rétablit l'équilibre ; bientôt les Députés du Tiers-Etat sont multipliés. Louis Hutin, considérant que son Royaume est dit & nommé le Royaume des Francs, veut que la chose soit accordante au nom ; Charles VII entretient le premier des troupes réglées ; Louis XI met les Rois hors de paye ; & voilà l'autorité affermie ; & voilà le colosse monstrueux du Clergé & de la Noblesse, qui l'ombrageoit, sur le penchant de sa ruine. Richelieu porte le dernier coup.

Et vous viendrez m'opposer l'usage d'avoir deux Députés contre un ! vous viendrez faire valoir vos priviléges ! Avez-vous bien réfléchi ? Est-ce que le nombre des Députés du Tiers-Etat, ayant toujours varié chaque fois que les Etats Généraux ont été assemblés, on peut en faire résulter un usage, tel qu'il soit ? Et quand cet usage seroit aussi constant qu'il est incertain, est-ce que cet usage ne seroit

pas abufif ? Répondez. L'abus fe couvre-t-il jamais ? N'eft-ce pas par un abus que vous vous êtes attribué les droits du Peuple, que vous l'avez exclu de ces Affemblées nationales dont il étoit l'ame ? N'eft-ce pas par un abus que, pendant très-long-temps, vous avez régenté nos Rois, & en avez été les oppreffeurs ? N'eft-ce pas par un abus que vous avez accumulé ces richeffes, qui font le patrimoine des pauvres ? Ne venez donc plus me parler de votre ufage ; remontez au principe. Dans le principe, fous deux Races fucceffives, le Peuple avoit la prépondérance dans les Affemblées ; la prépondérance du Peuple a toujours fecondé les vues de nos Monarques ; la vôtre n'a fait que les contrarier. Le Peuple réfide dans le Tiers-Etat ; c'eft le Tiers-Etat qui eft le Peuple ; c'eft le Tiers-Etat qui repréfente les premiers Francs, nos ancêtres. Donc, encore une fois, les Députés du Tiers Etat doivent être fupérieurs en nombre aux vôtres ; donc les Députés de chaque Ordre doivent être en raifon des individus contribuables, qui les compofent les uns & les autres.

L'ufage que le Clergé & la Nobleffe invoquent, ainfi écarté, fur quoi peuvent-ils fe fonder maintenant ? Sur leurs priviléges ? Dites,

qu'eſt-ce qu'une Monarchie ? Une Monarchie, ſelon moi, n'eſt autre choſe qu'une famille nombreuſe, dont le Monarque eſt le père; je parle en général, ſans m'embarraſſer des diſpoſitions de pluſieurs de nos coutumes, qui ſont un reſte de la féodalité, & qui accordent aux aînés mâles des Nobles des parts avantageuſes. En général, un père ne doit point avoir de prédilection pour un enfant, au préjudice des autres: ſa tendreſſe doit être égale pour tous; de même que tous les enfans doivent fournir aux beſoins de leur père commun, ſans exceptions ni réſerves. Appliquant ma définition à l'objet des Etats, qu'eſt-ce que je vois ? que le Roi eſt le père du Clergé & de la Nobleſſe, comme du Tiers-Etat; que le Tiers-Etat vit ſous ſa ſauve-garde, comme le Clergé & la Nobleſſe. Le ſecours que les enfans doivent à leur père étant le prix de ſa ſauve-garde, étant le prix de ſes ſoins paternels, les enfans doivent donc abjurer toutes diſtinctions; c'eſt toute la famille qu'il faut conſulter pour connoître ſes facultés: les Députés des enfans doivent donc être en raiſon de leur nombre, & non pas de leurs dignités ou de leurs rangs.

Leurs priviléges ! Je m'adreſſe au Clergé,

non pas à tout le Clergé indiſtinctement ; je ſais faire une différence entre ces Pontifes, dont les lumières égalent la ſageſſe, ces Paſteurs vénérables qui exercent la charité, & ces pieux Solitaires qui nous retracent les beaux jours du Chriſtianiſme ; mais bien à ceux qui ne leur reſſemblent pas. Vous qui cherchez à reſtreindre le nombre des Députés du Tiers-Etat, pour que les vôtres, joints à ceux de la Nobleſſe, ſe rendent maîtres des délibérations, devriez-vous avoir des Députés aux Etats Généraux ? N'avez-vous pas vos Aſſemblées particulières ? Votre contribution n'eſt-elle pas ſéparée de la contribution des Peuples ? N'offrez-vous pas vous-mêmes votre don gratuit ?

Votre don gratuit ! C'eſt une grace que vous faites ! Ingrats ! les biens dont vous jouiſſez ont été donnés à l'Egliſe, & non pas à ſes Miniſtres ; ce ſont les Fidèles qui conſtituent l'Egliſe ; vous n'êtes que la partie enſeignante. Vous êtes incapables de poſſéder ; votre royaume n'eſt pas de ce monde ; le temporel ne vous regarde pas. Que diroient les premiers Apôtres, qui ne vouloient pas toucher les aumônes qu'on leur apportoit, qui diſtribuoient le prix de leur travail à ceux qui, ſuivant leur doctrine, marchoient nu-pieds, & donnoient

l'exemple de l'humilité, s'ils voyoient leurs ſucceſſeurs d'aujourd'hui ? Mondains, s'écrieroient-ils, reſtituez le bien des pauvres ; le bien des pauvres ne doit point être employé à nourrir votre orgueil ; le bien des pauvres ne doit point ſervir à vous conſtruire des palais ; le bien des pauvres n'a point été deſtiné à vous faire porter dans des chars attelés de ſuperbes courſiers ; le bien des pauvres ne doit point alimenter vos caprices & vos fantaiſies ; rempliſſez vos devoirs vous-mêmes, & ne vous repoſez plus ſur des ſubordonnés ; reprenez l'empire de la parole, & que vos vertus faſſent oublier vos foibleſſes ; occupez-vous uniquement du ſpirituel : c'eſt là votre partage.

Je m'adreſſe à la Nobleſſe avec la même modification qu'au Clergé ; je ſerois injuſte, ſi je n'en faiſois pas. Ah ! ſi elle reſſembloit à cet homme vraiment héros, à ce généreux Bayard ! rien n'étoit à lui ; tout étoit pour le corps qui avoit le bonheur d'être ſous ſon commandement ; chez lui le malheureux trouvoit un aſile ; il a encore beaucoup d'imitateurs : ce n'eſt pas à cette Nobleſſe-là que j'en veux, c'eſt à celle qui penſe & agit d'une manière toute contraire. Quand je l'entends traiter

dédaigneuſement le Tiers-Etat, ſe prétendre d'une nature ſupérieure à la ſienne, il me ſemble voir des enfans mépriſer leur mère. Nobles ! que feriez-vous (1) ſans le Tiers-Etat ? Que deviendroient vos diſtinctions ? N'eſt-ce pas lui qui les fait valoir ? Comment feriez-vous pour vivre ? N'eſt-ce pas lui qui eſt votre père nourricier ? Vous expoſez votre fortune & votre vie pour la défenſe de la Patrie ? & le Tiers-Etat n'en fait-il pas autant ? Comptez, ſur trois cent mille combattans, combien êtes vous ? Sur cent mille morts, quel nombre perdez-vous ? A qui devez-vous votre élévation, votre gloire, ſi ce n'eſt à la valeur du Soldat, ſi ce n'eſt ſouvent à l'avis donné par un vieux Vétéran ? Vous portez le faſte & l'orgueil dans nos camps ; vos manières hautaines jettent le découragement & occaſionnent les déſertions. Eſt-ce ainſi que les Chefs des Francs ſe conduiſaient ? Les Francs qui marchoient ſous eux, n'étoient-ils pas leurs Compagnons ? Tâchez de les imiter. Le Tiers-Etat n'envie point vos dignités, vos penſions, vos franchiſes. Soyez exempts du logement de gens

(1) On ſait qu'en Bretagne les mépris & la hauteur de la Nobleſſe ont déterminé tous les Membres du Tiers-Etat, tels que les Ouvriers en tout genre, à refuſer leur miniſtère aux Gentilshommes.

gens de guerre ; il le supporte sans murmure ; ayez la loyauté de ces preux Chevaliers, & le Tiers-Etat s'empressera de se ranger sous vos bannières ; cessez d'être impérieux, d'être avides des sueurs des Fermiers, vous serez aimés ; secourez les malheureux, protégez les opprimés, & les Peuples vous béniront ; mais lorsqu'il s'agit de contribuer aux charges publiques, n'allez pas chercher à les faire passer sur le Tiers-Etat ; songez que le Tiers-Etat est le corps, & que vous, vous n'êtes qu'un membre ; laissez agir le corps en liberté ; que ses Députés soient en proportion de son volume.

Je prévois encore un obstacle ; les Députés des trois Ordres, reprendront le Clergé & la Noblesse, ne doivent point être en raison de leur population, mais en raison de leurs propriétés. Nous sommes plus grands propriétaires que le Tiers-Etat ensemble ; donc nous devons avoir plus de Députés que lui.

Ce raisonnement accable le Clergé & la Noblesse.

Suivant M. Necker, dans son Ouvrage de l'Administration des Finances, l'article seul des Vingtièmes, qui ne se perçoivent que sur les propriétés, se monte à 55 millions par an.

Encore ces 55 millions ne sont que pour les

biens de la Nobleſſe & du Tiers-Etat. Les biens du Clergé ne ſont point impoſés. Il donne, tous les trois ans ou tous les cinq ans, un don gratuit, qui en tient lieu.

Le Clergé eſt plus riche en fonds de terres que la Nobleſſe; cela eſt inconteſtable. On évalue ordinairement les propriétés au tiers de toutes les propriétés du Royaume.

Cela poſé, il faut dire que ſi les deux tiers des propriétés du Royaume payent 55 millions de Vingtièmes, la totalité, dans la même proportion, doit payer 82,500,000 liv.

Le Clergé, dans notre hypothèſe, poſsède un tiers des propriétés du Royaume; donc il devroit payer annuellement vingt-ſept millions cinq cent mille livres, qui ſont le tiers de quatre-vingt-deux millions cinq cent mille livres.

Or, ſuivant le Compte rendu au Roi en 1781 par le même Miniſtre, le don gratuit du Clergé, qui tient lieu de Vingtièmes, eſt eſtimé, tous les cinq ans, de 16 à 18 millions; ce qui fait, année commune, 3 millions 200 à 3 millions 400,000 l.; donc le Clergé ne paye pas, tous les cinq ans, ce qu'il devroit payer dans une année.

Qu'il ſe montre à préſent! que, dans ſes

discours, il imprime qu'il est prêt à se sacrifier pour l'Etat! Dévouement illusoire! Il tient toutes les richesses dans sa main, & il paye quinze fois moins que le Tiers-Etat, pour les Vingtièmes seulement.

Ce que je dis du Clergé, je le dis de la Noblesse; elle ne paye pas davantage. Je connois tel Seigneur qui jouit de cinquante mille livres de rentes en fonds, & qui ne rend de Vingtièmes que 600 liv. Sur 55 millions, le Tiers-Etat en supporte plus de 50.

Tiers-Etat! sortez de l'asservissement où les deux premiers Ordres vous tiennent; ne souffrez pas que tout le fardeau tombe sur vous; que l'on joigne l'ironie à la vexation criante que le Clergé & la Noblesse exercent; que vos Députés dominent; favorisez le Roi, écrasez vos tyrans.

Je n'aurois besoin que du tableau que je viens de présenter, pour pulvériser l'objection que je combats; & par un raisonnement contraire à celui du Clergé & de la Noblesse, je leur dirois, au nom du Tiers-Etat: Je contribue le double, le triple, le quadruple, le quintuple de vous à l'impôt qui frappe sur les biens-fonds; donc mes Députés doivent être en proportion de ma contribution.

Mais je puis aller plus loin, d'après l'Auteur que je viens de citer.

La Taille, le taillon, qui se montent à 95 millions, qu'est-ce qui les payent? Le Tiers-Etat seul.

L'Industrie, qui se porte également à des millions, sur qui est-elle imposée? sur le Tiers-Etat seul.

Les Octrois des villes, qui rapportent 27 millions, sont également à la charge du Tiers-Etat seul.

Les droits de Maîtrises sur les Corps & Communautés d'Arts & Métiers regardent le Tiers-Etat.

Enfin, pour abréger, sur 585 millions qui forment le total des impositions, le Clergé n'en supporte, pour sa part, que 11 millions; la Noblesse à peu près autant; c'est sur le Tiers-Etat que se perçoit tout le reste.

Et l'on restreindra les Députés du Tiers-Etat aux Etats Généraux! & les Députés du Clergé & de la Noblesse seront en nombre supérieur aux siens, ou à égalité? Non, cela ne sera pas; le Tiers-Etat n'y consentira jamais. Depuis trop long-temps il est le jouet des deux autres Ordres: la mesure est à son comble; il faut qu'il reprenne la place qu'il auroit dû tou-

jours occuper ; l'autorité royale ne peut qu'y trouver ſon avantage.

La proportion des Députés des trois Ordres ainſi établie, n'importe de quelle manière les Etats Généraux ſeront convoqués ; que ce ſoit par Gouvernement, par Diocèſe, par Bailliage, par Généralité, tout cela revient au même, puiſque le nombre des Députés des trois Ordres de chaque Département ſera en raiſon de ſa population & des contribuables.

Mais il eſt une autre choſe qui me choque ; c'eſt que le Clergé & la Nobleſſe faſſent deux Ordres, & que le Tiers-Etat n'en faſſe qu'un : comme s'il n'y avoit pas des diſtinctions à faire dans celui-ci, comme dans les autres.

Rigoureuſement parlant, le Clergé ne devroit point figurer dans les Etats Généraux ; j'en ai dit la raiſon.

Et en ſuppoſant que, ſans tirer à conſéquence, on ſuive l'ancienne routine, le Clergé devroit ſe confondre avec la Nobleſſe, & ne former qu'un ſeul Ordre, parce que le Clergé ſe prétend noble auſſi ; ce qui eſt bien contraire à la vérité, à la morale de ſon divin Maître, qui vouloit être le dernier de tous ; mais cela n'eſt plus bon que dans les cérémonies de l'Egliſe. C'eſt le Pape qui ſe qualifie de

Serviteur des Serviteurs, & qui se met au dessus des Princes temporels ! Trouverai-je toujours contradiction & inconséquence ?

Je veux cependant qu'on laisse subsister l'Ordre du Clergé & de la Noblesse ; mais, en ce cas, je demande qu'on change la dénomination de l'Ordre du Tiers-Etat, qui me paroît une dénomination de mépris. Je demande que de l'Ordre du Tiers-Etat on en forme deux Ordres ; je m'explique.

Jusqu'à présent on n'a admis aux Etats Généraux pour le Tiers-Etat que les Députés de bonnes villes : pourquoi ne pas appliquer cette qualification à toutes ? N'est-ce pas faire injure aux autres ? Le méritent-elles ? Leur fidélité, leur attachement, leur amour pour le Souverain ne sont-ils pas les mêmes ? Que toutes les villes du Royaume indistinctement soient donc entendues par l'organe de leurs Députés.

Ce ne seroit pas assez : les habitans des bourgs, les habitans des campagnes, les Agriculteurs, cette classe précieuse que l'on dédaigne, productrice de nos richesses, doit être consultée aussi. C'est elle qui est la plus foulée, & c'est elle qui ne reçoit ni encouragement ni récompense.

Voulez-vous connoître les besoins & les facultés d'un chacun ? Monarque, écoutez tous vos Sujets ; vous êtes leur père, ils sont tous vos enfans, prêts à se sacrifier pour votre service.

Je voudrois que de l'Ordre du Tiers-Etat, que je supprimerois, on fît deux.

J'appellerois le premier, l'*Ordre des Citoyens*, & je comprendrois dans celui-ci tous les habitans des villes, sans aucune exception.

J'appellerois le second, l'*Ordre des Agronomes*, & je mettrois dans celui-là tous les habitans des bourgs, villages & hameaux.

C'est ainsi que la Nation, pour cette fois, seroit réellement représentée ; c'est alors qu'on pourroit dire que ce qui auroit été résolu, de concert avec ses Députés, seroit le vœu de la Nation !

Voilà mes idées. Je n'ajoute plus qu'un mot. Vous qui gouvernez, songez que le Peuple est l'abeille laborieuse qui prépare son miel avec beaucoup de soins & de peines, que le Clergé & la Noblesse sont les guêpes qui dévorent le produit de son travail.